



Amiante
DPE
Plomb - Électricité -Gaz
Superficie Carrez / Boutin
ERP - Attestation RT
Audit Énergétique Réglementaire

COEF SARL
1533, chemin de Contéol
42600 BARD
06 87 38 72 34
contact@coef-diag.fr

Conseils & Expertises

www.coef-diagnostics.fr

FACTURE N° **FA2410-COEFDIAG15802** Date : **20/10/2024**

SARL COEF
1533 Chemin de Contéol, 42600 BARD
Tél. : 06.87.38.72.34 /

SIRET : 790 022 248 00013
Police d'assurance : ...ALLIANZ EUROCOURTAGE N°80810559
Code APE : 7120B
Capital social : 200000 € - N°TVA : FR87 790 022 248

SELARL JURIKALIS 42
Huissier de Justice
Pour le compte de Dossier
2400968
5, Place Jean Ploton
42000 SAINT-ÉTIENNE

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
241022/21672/COEF-DIAG	22/10/2024	

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Métrage (Loi Carrez), Diag. Installations Gaz, Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	PU C HT	Taux TVA	Quant.	Montant C HT	Montant C TTC
Forfait	Forfait missions groupées Amiante, Dpe, Gaz, Electricité et ERP	241,667	20	1	241,667	290,00

Pour les professionnels : Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 20/10/2024

Pour les consommateurs : « Conformément aux articles L.616-1 et R.616.01 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation à la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la Libération - 42400 Saint Chamond »

Total HT	241,667 €
Détail TVA	TVA 20% : 48,333 €
Total TVA	48,333 €
Total TTC	290,00 €

Détail Paiement	
Total Paiement	0,00 €
Montant dû	290,00 €

Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier : **241022/21672/COEF-DIAG**
N° de facture : **FA2410-COEFDIAG15802**
Montant dû : **290,00 €**
Adresse de facturation : **SELARL JURIKALIS 42**



Amiante
DPE
Plomb - Électricité - Gaz
Superficie Carrez / Boutin
ERP - Attestation RT
Audit Énergétique Réglementaire

COEF SARL
1533, chemin de Contéol
42600 BARD
06 87 38 72 34
contact@coef-diag.fr

Conseils & Expertises

www.coef-diagnostics.fr

Résumé de l'expertise n° 241022/21672/COEF-DIAG

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **16, Rue Beaumarchais**


Commune : **42100 ST ETIENNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Appartement - T4 au 3ème Etage, Lot numéro 25

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 85,56 m ² Surface annexe : 22,37 m ²
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 4 080 € et 5 580 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2442E4002727U
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les

		<p>dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.</p>
	<p>Etat des Risques et Pollutions</p>	<p>L'Etat des Risques délivré par SARL COEF en date du 13/11/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°92/DDPP/2019 en date du 04/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Risque miniers Effondrement localisé et par la réglementation du PPRm multirisque approuvé le 05/02/2018 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.- Le risque Risque miniers Tassement-glisement minier et par la réglementation du PPRm multirisque approuvé le 05/02/2018 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Du fait de sa situation, le bien n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L.122-11 3° du Code de la construction et de l'habitation. La remise d'une attestation retrait-gonflement des argiles (ou RGA) à l'autorité ayant délivré le permis de construire n'est pas obligatoire. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>



Amiante
DPE
Plomb - Électricité - Gaz
Superficie Carrez / Boutin
ERP - Attestation RT
Audit Energétique Réglementaire

COEF SARL
1533, chemin de Contéol
42600 BARD
06 87 38 72 34
contact@coef-diag.fr

Conseils & Expertises

www.coef-diagnostics.fr

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 241022/21672/COEF-DIAG
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 22/10/2024

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Loire
Adresse : **16, Rue Beaumarchais**
Commune : **42100 ST ETIENNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Appartement - **T4 au 3ème Etage, Lot numéro 25**
Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : /
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Dossier 2400968 -**
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre
Nom et prénom : **SELARL JURIKALIS 42**
Adresse : **5, Place Jean Ploton**
42000 SAINT-ÉTIENNE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : 0319b122232508**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL COEF**
Adresse : **1533 Chemin de Contéol**
..... **42600 BARD**
Numéro SIRET : **790 022 248 00013**

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 241022/21672/COEF-
DIAG



Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
Numéro de police et date de validité : **N°80810559 - 30/09/2025**
Certification de compétence **2056** délivrée par : **GINGER CATED, le 09/08/2019**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson Non visible Modèle: Plaque 5 feux Installation: /	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Résultat anomalie : A1, A2 Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.1 - 2a1 Tuyauteries fixes - Matériaux	A2	La tuyauterie fixe comporte une partie constituée d'un matériau non autorisé, Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz provoquée par une agression mécanique, chimique ou thermique, si le matériau a été mal choisi.
C.1 - 2a2 Tuyauteries fixes - Matériaux	A2	La tuyauterie PLT n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue. Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz provoquée par une agression mécanique, chimique ou thermique, si le matériau a été mal choisi.
C.1 - 2c Tuyauteries fixes - Matériaux	A2	La tuyauterie en PE n'est pas protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière. Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz provoquée par une agression mécanique, chimique ou thermique, si le matériau a été mal choisi.
C.7 - 8a2 Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible. Remarques : Le robinet de commande n'est pas accessible ; Faire déplacer le robinet de commande par un installateur gaz qualifié afin de le rendre accessible
C.10 - 15b Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	Le tuyau flexible n'est pas visitable. Remarques : Le tuyau non rigide n'est pas visitable ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau non rigide non visitable par un tuyau rigide
C.14 - 19.7 Ventilation du local - Aménée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. Remarques : Présence d'un grille d'amenée d'air obturée ; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **22/10/2024**.

Fait à **ST ETIENNE**, le **22/10/2024**

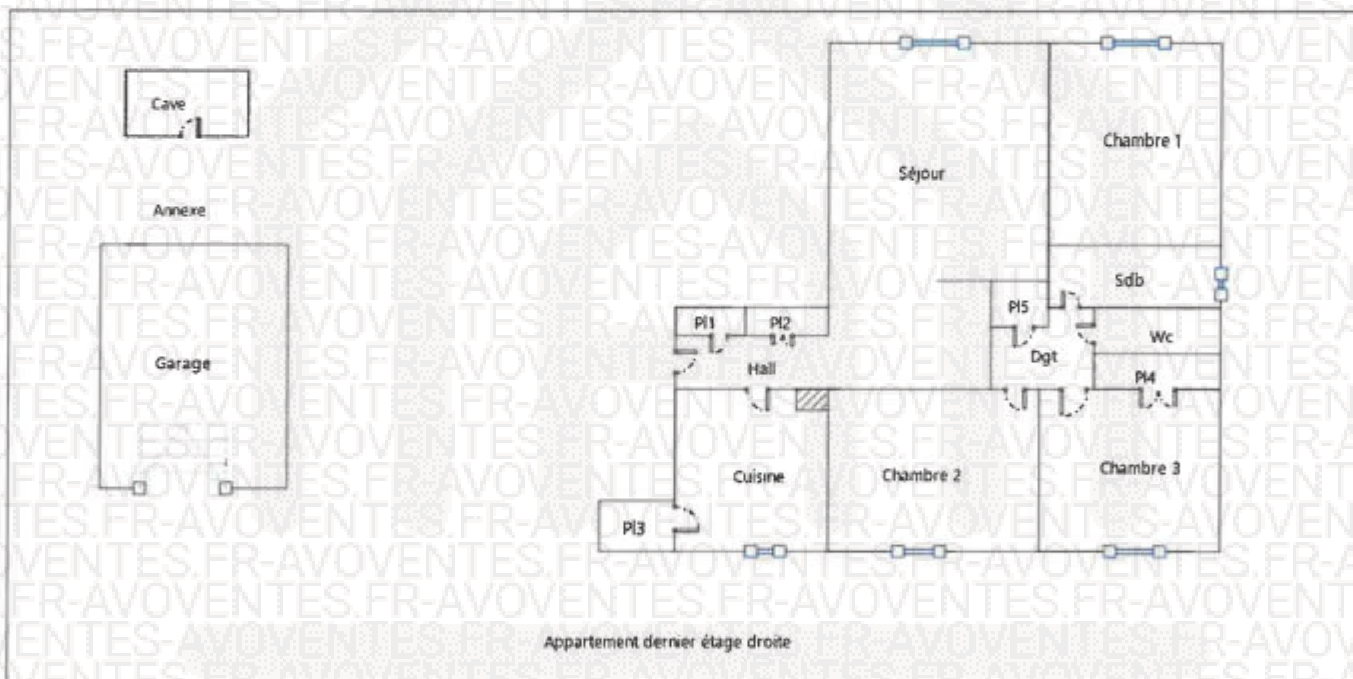
Par :

SARL COEF

Infilométrie & Diagnostic Immobiliers
Siège Social: Contact: **JEAN BARD**
contact@coef-diag.com
www.coef-diag.com
Tél. 06 87 38 72 34
Ape: 790 022 248 00013 Ape: 7120B

Signature du représentant :

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

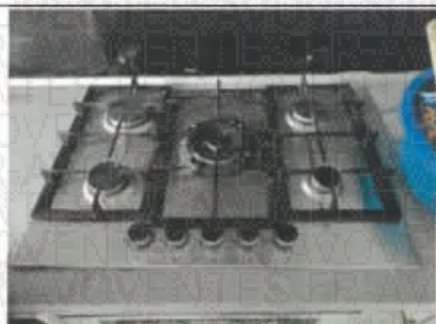


Photo n° PhGaz001
Localisation : Cuisine
Table de cuisson Non visible (Type : Non raccordé)



Photo n° du Compteur Gaz

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



E20-V16 du 18 novembre 2019

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

sous le numéro 2056

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

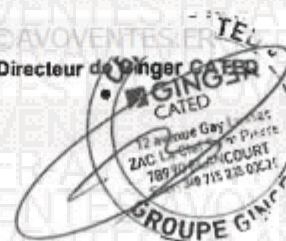
	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	31/01/2020	30/01/2027
C	DPE/ENERGIE Diagnostic de performance énergétique	29/08/2019	28/08/2024
C	ELECTRICITE Etat des installations intérieures d'électricité	29/08/2019	28/08/2024
C	GAZ Etat des installations intérieures de gaz	11/09/2019	10/09/2024
C	PLOMB Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	09/08/2019	08/08/2024

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 202056S2GC2020

Le mercredi 05/02/2020

Directeur de GINGER CATED

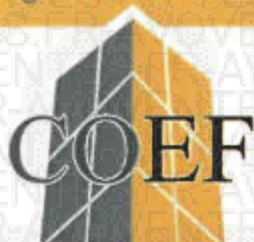


Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur (www.cofrac.fr) E20 - V16 du 18/nov/2019

Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : cated@groupe-cebto.com



ACCREDITATION
N° 4-3004
PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR



Amiante
DPE
Plomb - Électricité -Gaz
Superficie Carrez / Boutin
ERP - Attestation RT
Audit Énergétique Réglementaire

COEF SARL
1533, chemin de Contéol
42600 BARD
06 87 38 72 34
contact@coef-diag.fr

Conseils & Expertises

www.coef-diagnostics.fr

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 241022/21672/COEF-DIAG
Date du repérage : 22/10/2024

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **16, Rue Beaumarchais**
Commune : **42100 ST ETIENNE**
Département : **Loire**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Appartement - T4 au 3ème Etage, Lot numéro 25
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Année de construction : **Année 70**
Année de l'installation : **Tableau + récent**
Distributeur d'électricité : /
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **SELARL JURIKALIS 42**
Adresse : **5, Place Jean Ploton**
42000 SAINT-ÉTIENNE
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : **Dossier 2400968**
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL COEF**
Adresse : **1533 Chemin de Contéol**
42600 BARD
Numéro SIRET : **790 022 248 00013**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
Numéro de police et date de validité : **N°80810559 - 30/09/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** le **09/08/2019** jusqu'au **08/08/2024**. (Certification de compétence **2056**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Au moins une huisserie métallique ou une goulotte comportant des conducteurs ou de l'appareillage fixé ou encastré n'est pas reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Présence d'huisseries métalliques, contenant des conducteurs, non reliées à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder ces huisseries métalliques à la terre</p>

Domaines	Anomalies
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Coupure simultanée et omnipolaire Motifs : Contrôle impossible: installation non alimentée
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : Contrôle impossible: installation non alimentée
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : Contrôle impossible: installation non alimentée

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED**
- 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **22/10/2024**
Etat rédigé à **ST ETIENNE**, le **22/10/2024**

Par :

Signature du représentant :

SARL COEF

Infilmerie & Magasin
Siège Social: **Compt. Casso BARD**
contact@coef-diag.com
www.coef-diag.com
Tél. 06 87 38 72 34
Crat: 790 022 248 0003 Ape: 7120B

8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

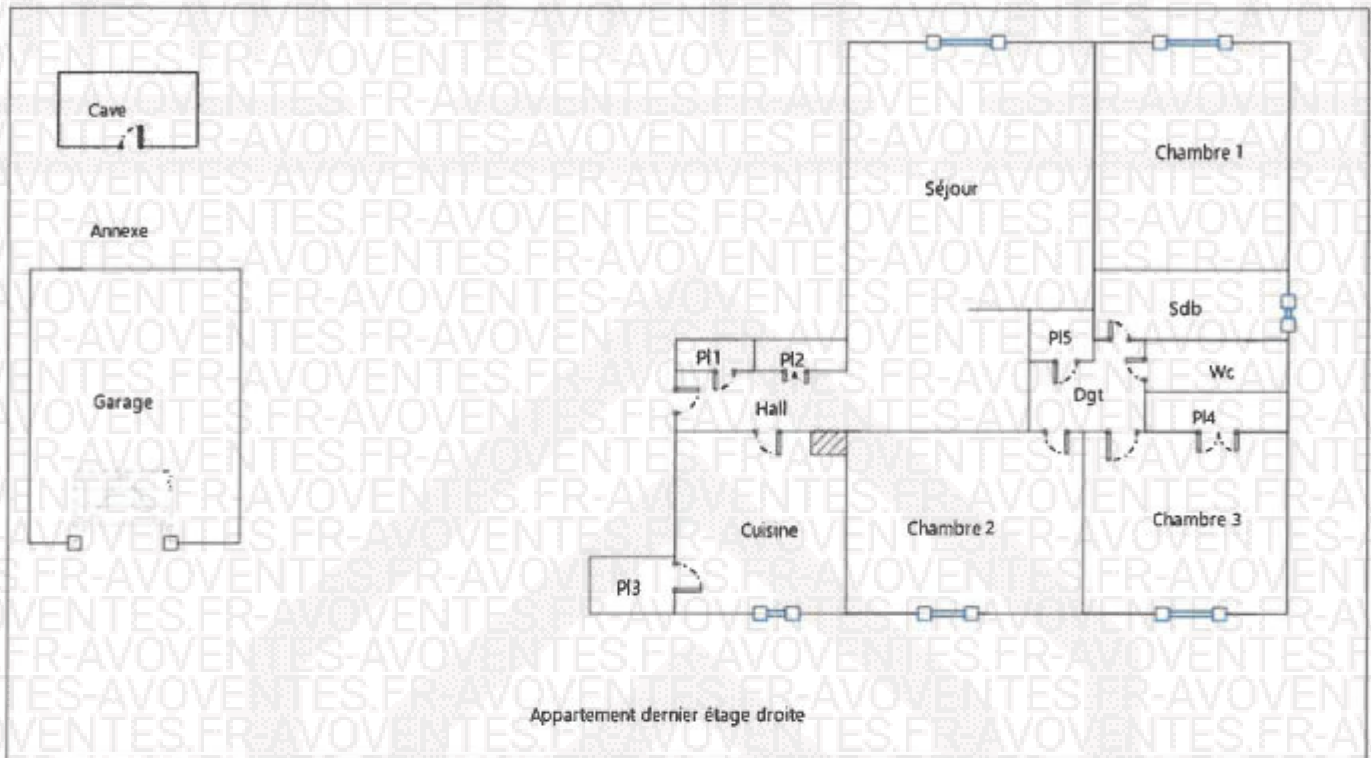
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



E20-V16 du 18 novembre 2019

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée
par GINGER CATED à :

sous le numéro 2056

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
C	AMIANTE Selon arrêté du 02/07/2018	Recherche de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	31/01/2020	30/01/2027
C	DPE/ENERGIE Selon arrêté du 16/10/2006	Diagnostic de performance énergétique	29/08/2019	28/08/2024
C	ELECTRICITE Selon arrêté du 08/07/2006	Etat des installations intérieures d'électricité	29/08/2019	28/08/2024
C	GAZ Selon arrêté du 06/04/2007	Etat des installations intérieures de gaz	11/09/2019	10/09/2024
C	PLUMB Selon arrêté du 21/11/2006	Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE)	09/08/2019	08/08/2024

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 20205692GC2020

Le mercredi 05/02/2020

Directeur de GINGER CATED



Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans le version en vigueur (www.cofrac.fr) - E20 - V15 du 18/11/2019

GINGER CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : cated@groupe-cebtp.com

cofrac
cofrac



ACCREDITATION
N° 4-1004
PDRIS
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Référence : 241022/21672/COEF-DIAG

Réalisé par

Pour le compte de SARL COEF

Date de réalisation : 13 novembre 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 92/DDPP/2019 du 4 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

16 Rue Beaumarchais

42100 Saint-Étienne

Référence(s) cadastrale(s):

HI0103

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

sier 2400968

Acquéreur

.



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRm	Risque minier Effondrement localisé	approuvé	05/02/2018	oui	non	p.3
PPRm	Risque minier Tassement-glisement minier	approuvé	05/02/2018	oui	non	p.3
PPRm	Risque minier Combustion	approuvé	05/02/2018	non	non	p.4
PPRn	Inondation	approuvé	30/11/2005	non	non	p.5
PPRn	Inondation	prescrit	21/10/2008	non	non	p.5
PPRm	Risque minier Effondrement localisé	prescrit	17/08/2022	non	non	p.5
PPRm	Risque minier Tassement-glisement minier	prescrit	17/08/2022	non	non	p.5
⁽¹⁾ SIS	Pollution des sols	approuvé	10/01/2024	non	-	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	03/07/2019	non	-	p.5
PPRn	Inondation	approuvé	08/11/2017	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽³⁾				oui	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	58 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols:







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 6 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11



Etat des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 13/11/2024

Parcelle(s) : HI0103

16 Rue Beaumarchais 42100 Saint-Etienne

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPRn sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non
 oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPRm sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input checked="" type="checkbox"/>	Tassement <input checked="" type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non
 oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPRT sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, dispensée aux autres parties à la transaction.

oui non
 oui non
 oui non
 oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 507-DPP-23 du 19/01/2024 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

oui non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans non oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans non zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui non

*Informations à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur _____ à _____ le _____

Acquéreur _____ à _____ le _____

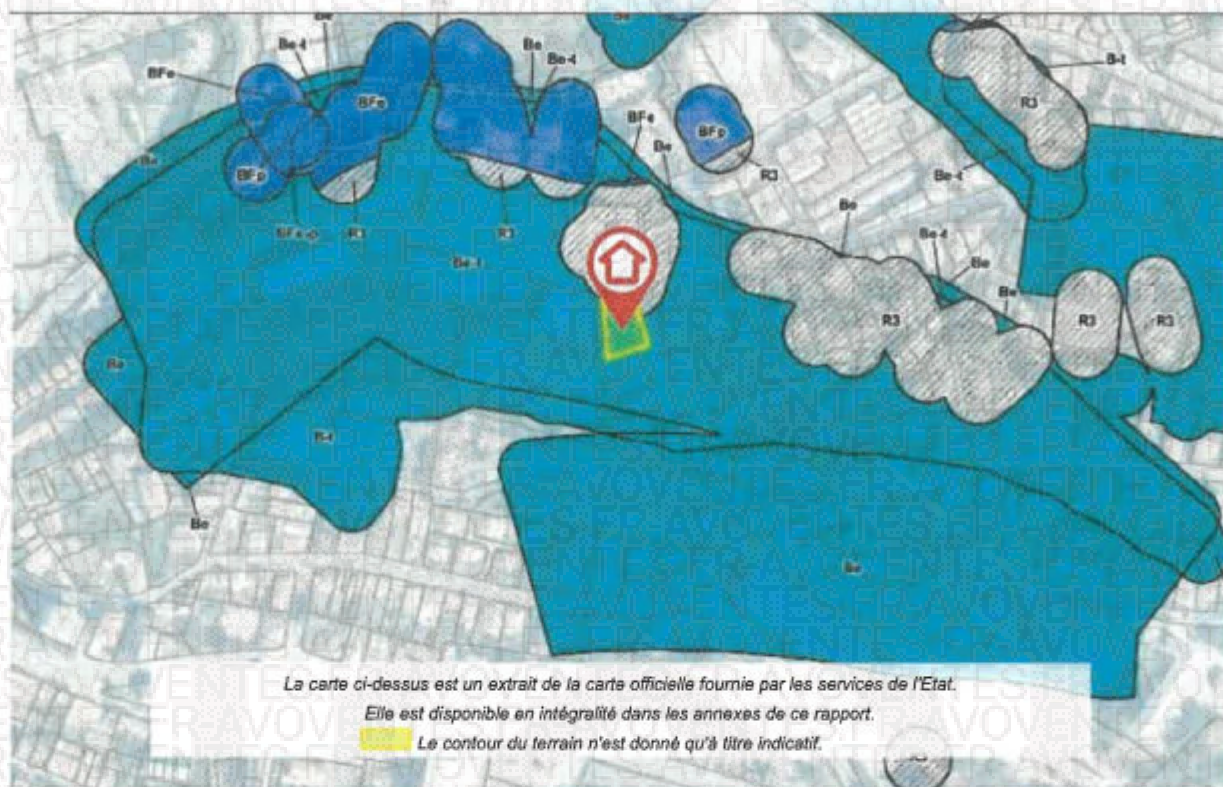
Attention : Si le client signifiant pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulières, les actes connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Risque minier

PPRm Effondrement localisé, approuvé le 05/02/2018 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

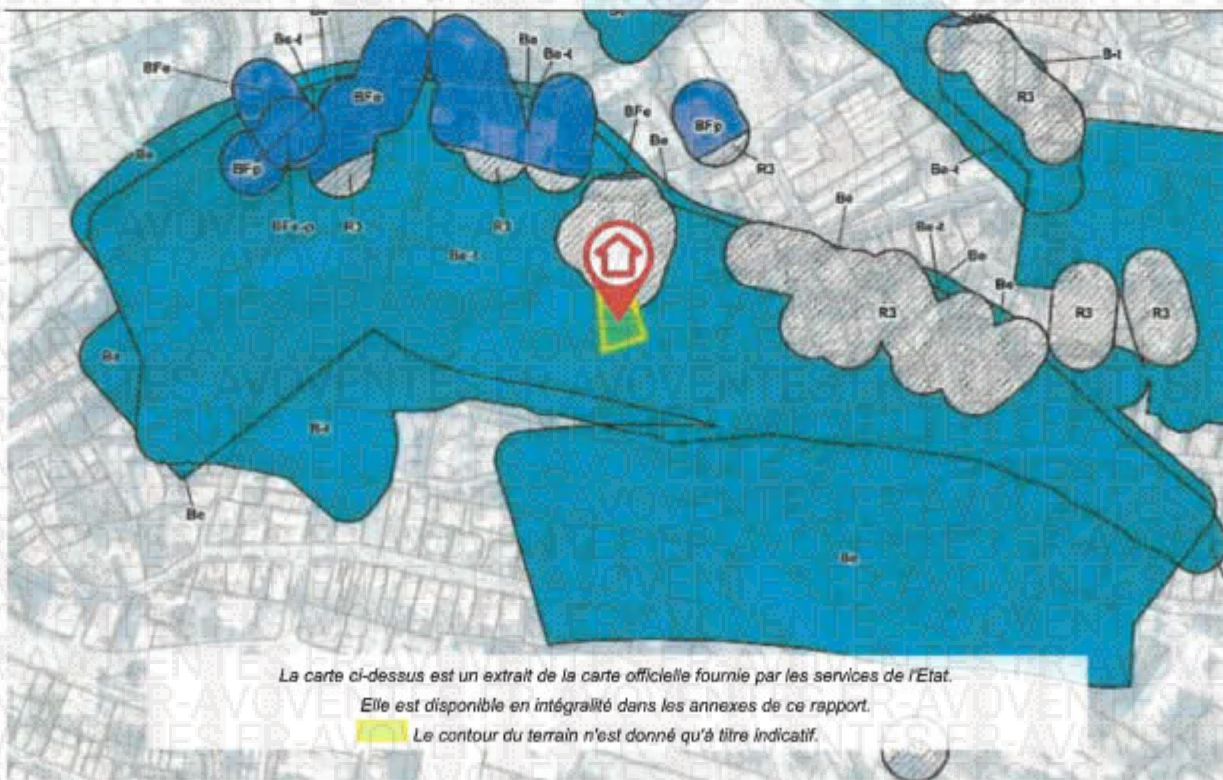


Risque minier

PPRm Tassement-glisement minier, approuvé le 05/02/2018
(multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

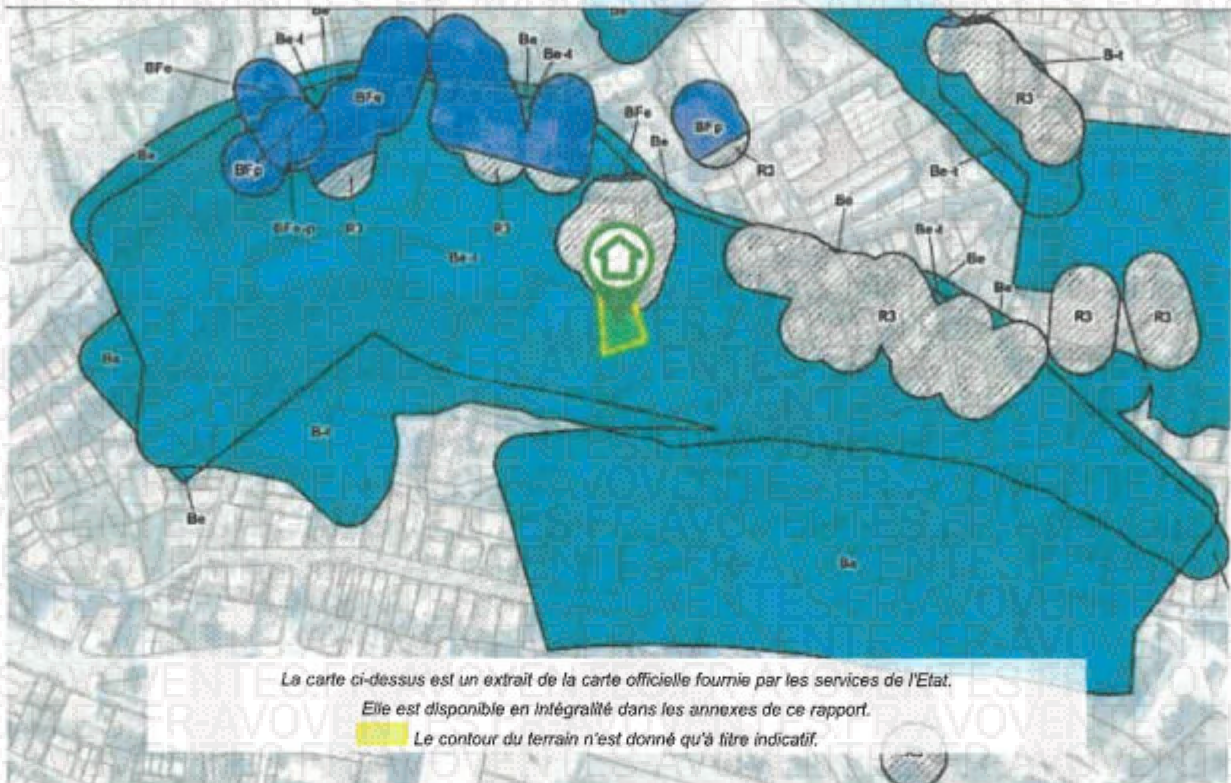


Risque minier

PPRm Combustion, approuvé le 05/02/2018 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2023	30/09/2023	02/07/2024	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/08/2022	17/08/2022	25/08/2022	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	02/07/2024	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/07/2019	01/07/2019	16/11/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2019	30/06/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2009	02/07/2009	21/10/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/11/2008	02/11/2008	31/12/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/2002	23/08/2002	09/03/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1994	23/08/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	08/07/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/04/1986	02/06/1986	20/08/1986	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/1985	08/06/1985	18/10/1985	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/05/1983	17/05/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Neige	26/11/1982	28/11/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en ligne, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.gisrisques.gouv.fr/>

Préfecture : Saint-Etienne - Loire
Commune : Saint-Etienne

Adresse de l'immeuble :
16 Rue Beaumarchais
Parcelle(s) : H10103
42100 Saint-Étienne
France

Établi le :

Vendeur :

Acquéreur :

sier 2400968

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.		

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du PPRm multirisque, approuvé le 05/02/2018 (disponible en mairie ou en Préfecture)
- > Note de présentation du PPRm multirisque, approuvé le 05/02/2018

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 13/11/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°92/DDPP/2019 en date du 04/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Risque miniers Effondrement localisé et par la réglementation du PPRm multirisque approuvé le 05/02/2018
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Risque miniers Tassement-glisement minier et par la réglementation du PPRm multirisque approuvé le 05/02/2018
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 92/DDPP/2019 du 4 mars 2019
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, approuvé le 05/02/2018
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE

Service Environnement et prévention des risques

Immeuble le Continental

10 rue Claudius Buard CS40272

42014 SAINT-ETIENNE Cedex2

**ARRETE N° 92 /DDPP/2019 PORTANT
MODIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMMUNES DE LA
LOIRE OU S'EXERCE L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 125.2, L. 125.5 et R. 125.23 à R. 125-27 ;

VU l'article 10- III du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de surfaces submersibles (P.S.S) et de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.P.I.) ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 27 mai 2005 et la circulaire du ministre de l'écologie et du développement durable du 13 octobre 2005, relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-06 du 1^{er} février 2006 modifié, fixant la liste des communes de la Loire où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-12-304 du 30 avril 2012 modifié portant prescription du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);

VU l'arrêté préfectoral n° DT-12-255 du 27 mars 2015, portant prolongation du délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);

VU l'arrêté préfectoral n° DT-16-0295 du 15 mars 2016 modifié portant prescription du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);

VU l'arrêté préfectoral n° DT-18-0644 du 11 juillet 2018 modifié portant approbation du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);

Considérant que, suite à cette modification, il convient d'actualiser les informations relatives aux communes concernées soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er – L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 05-06 du 1^{er} février 2006 modifié, fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement, est modifiée comme suit :

- Les informations concernant les communes de: Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint-Etienne (enclave de Saint- Victor-sur-Loire) sont complétées par la prise en compte de l'approbation du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de vallée de l'Ondaine , conformément à l'arrêté préfectoral n° DT-18-0644 du 11 juillet 2018.

Article 2 – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées, sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- les extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées ;
- un état des risques naturels et technologiques vierge ;
- un certificat d'affichage.

Sur la base de ces documents, l'état des risques naturels et technologiques susvisé **est établi directement par le vendeur ou le bailleur.**

Article 3 – Une copie du présent arrêté, de la liste des communes concernées et du dossier d'information sera adressée à chaque commune ayant fait l'objet d'une inscription sur la liste ou d'une modification ainsi qu'à la chambre départementale des notaires, au directeur départemental des territoires et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire.

Article 4 – Un avis mentionnant le présent arrêté et les modalités de consultation du présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 – Le présent arrêté et la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires (I.A.L) sont tenus à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations, à la direction départementale des territoires. Des copies de ces documents peuvent être effectuées moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

Toutes ces informations sont également accessibles sur le site Internet de l'Etat: www.loire.pref.gouv.fr, en suivant le chemin : politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, risques naturels et technologiques, information des acquéreurs et des locataires ou sur le site Internet suivant: <http://www.prim.net/>.

Article 6 – Le présent arrêté sera mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-10 du code de l'environnement. Il sera affiché à la mairie. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire. Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 8 – Le secrétaire général, le directeur départemental par intérim de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le - 4 MARS 2019

Le Préfet



©AVOVENTES.FR



BOSSER, B'APPROBATION

Plan de prévention des risques miniers
de la ville de Saint-Etienne
hors enclave de Saint-Victor-au-Loire

Planche N° 4 - 5

Carte de zonage PPRM - Zoom E

Echelle 1 / 13 000



Source : B.R.G., données traitées
et mises à jour par BOSSER, B'APPROBATION



Légende

Limites administratives

□ Communes

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

--- Frontières

Zonage PPRM

R : Zone Rouge

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

OR : Zone Orange

Indicés

1 : Zone à risque

2 : Zone à risque

3 : Zone à risque

4 : Zone à risque

5 : Zone à risque

6 : Zone à risque

7 : Zone à risque

8 : Zone à risque

9 : Zone à risque

10 : Zone à risque

11 : Zone à risque

12 : Zone à risque

13 : Zone à risque

14 : Zone à risque

15 : Zone à risque

16 : Zone à risque

17 : Zone à risque

18 : Zone à risque

19 : Zone à risque

20 : Zone à risque

21 : Zone à risque

22 : Zone à risque

23 : Zone à risque

24 : Zone à risque

25 : Zone à risque

26 : Zone à risque

27 : Zone à risque

28 : Zone à risque

29 : Zone à risque

30 : Zone à risque

31 : Zone à risque

32 : Zone à risque

33 : Zone à risque

34 : Zone à risque

35 : Zone à risque

36 : Zone à risque

37 : Zone à risque

38 : Zone à risque

39 : Zone à risque

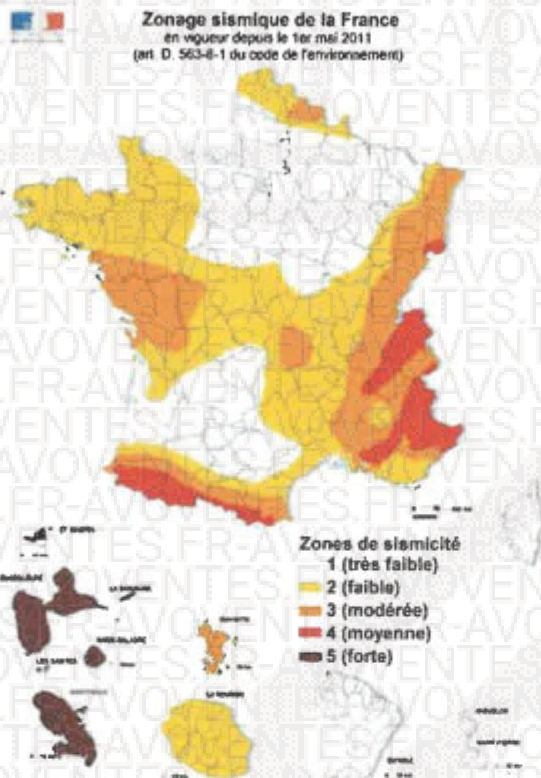
40 : Zone à risque

41 : Zone à risque

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.



La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018

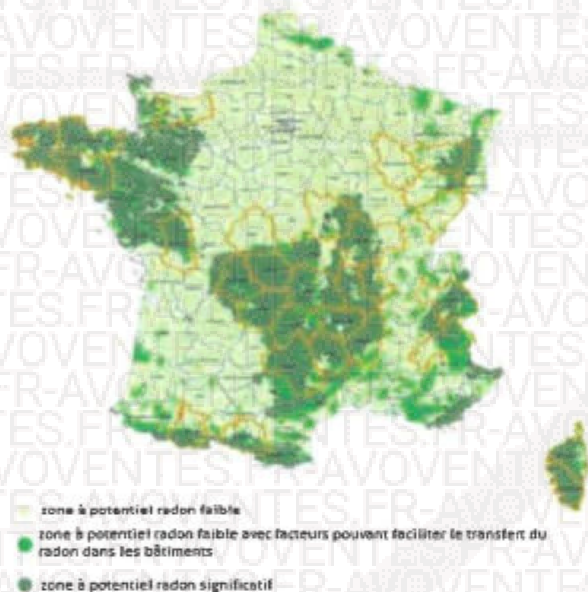
Fond de carte maptizer

Données géographiques MTE 2010

2 km

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à $100 Bq/m^3$. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à $300 Bq/m^3$, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : **2442E4002727U**
Etabli le : 13/11/2024
Valable jusqu'au : **12/11/2034**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

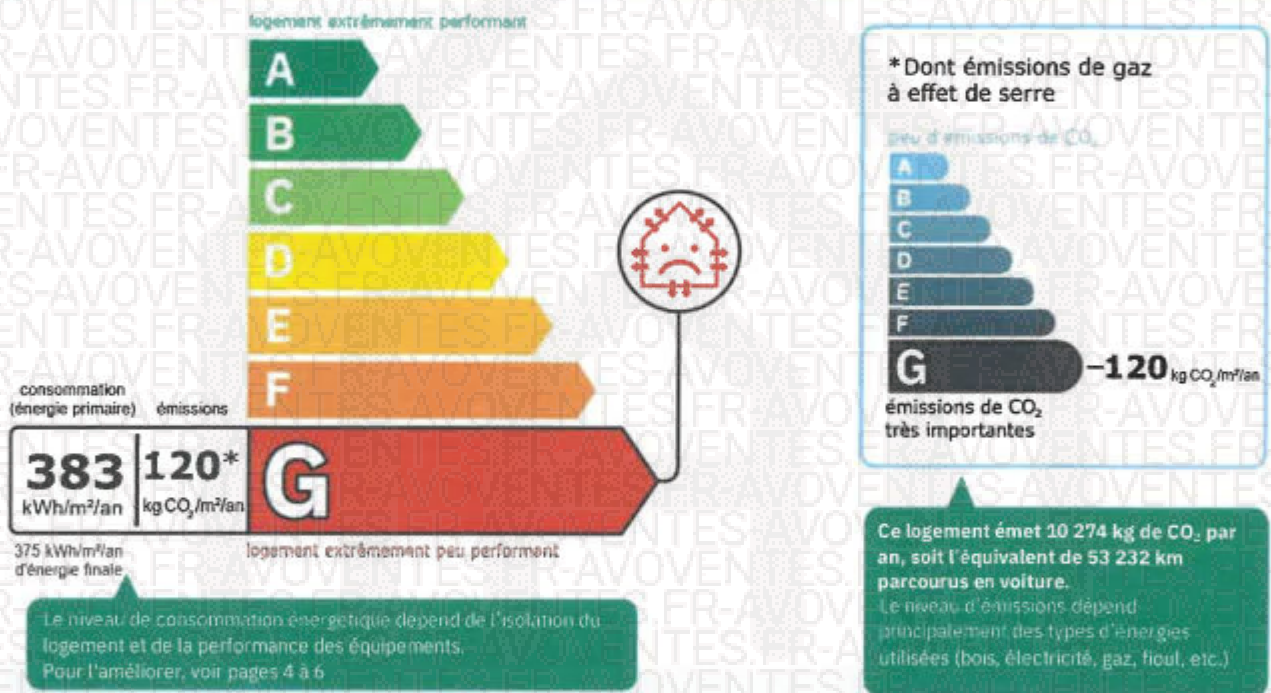


Adresse : **16, Rue Beaumarchais**
42100 ST ETIENNE
Appartement - T4 au 3ème Etage, N° de lot: 25

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface de référence : **85,56 m²**

Propriétaire : Dossier 240096
Adresse :

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 080 €** et **5 580 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

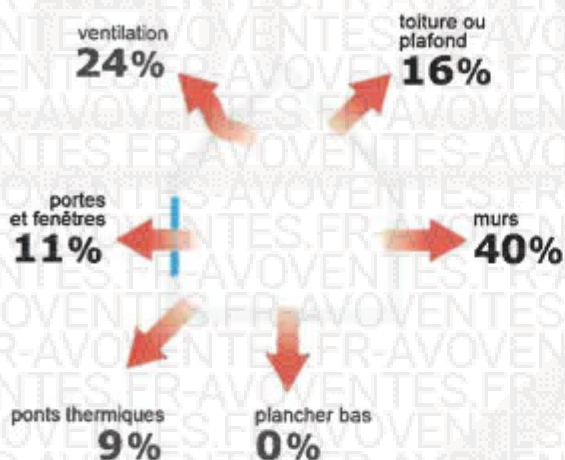
SARL COEF
1533 Chemin de Contéol
42600 BARD
tel : 06.87.38.72.34

Diagnostiqueur :
Email : contact@coef-diag.fr
N° de certification : 2056
Organisme de certification : GINGER CATED



A l'attention du consommateur : ce document est le résultat d'un DPE réalisé dans le cadre du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) / Ademe vous informe que vos données personnelles (nom, prénom, adresse) sont stockées dans le cadre de la réalisation de votre DPE à des fins de conformité, de contact, ou pour des procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'effacement de vos données. Pour en savoir plus, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contact » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>)

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

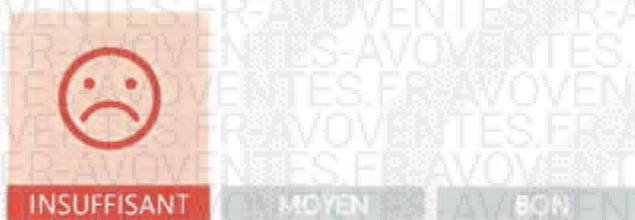


Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul 27 771 (27 771 é.f.)	entre 3 490 € et 4 740 €	 85 %
 eau chaude	 Fioul 3 831 (3 831 é.f.)	entre 480 € et 660 €	 12 %
 refroidissement			0 %
 éclairage	 Électrique 366 (159 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 1 %
 auxiliaires	 Électrique 850 (370 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :	32 818 kWh (32 131 kWh é.f.)	entre 4 080 € et 5 580 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 119ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture **soit -822€ par an**

Astuces

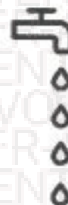
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 119ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

49ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -189€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) 4 cm	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes bois, simple vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective fioul basse température installée entre 1991 et 2015 avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Avec intermittence centrale collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

①

Les travaux essentiels




Montant estimé : 17900 à 26800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

②

Les travaux à envisager

Montant estimé : 15600 à 23500€

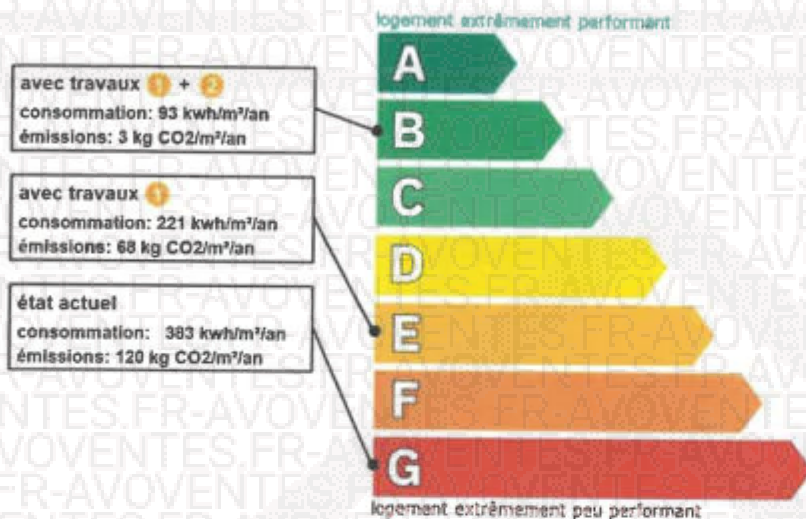
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	$SCOP = 4$
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	$COP = 4$

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

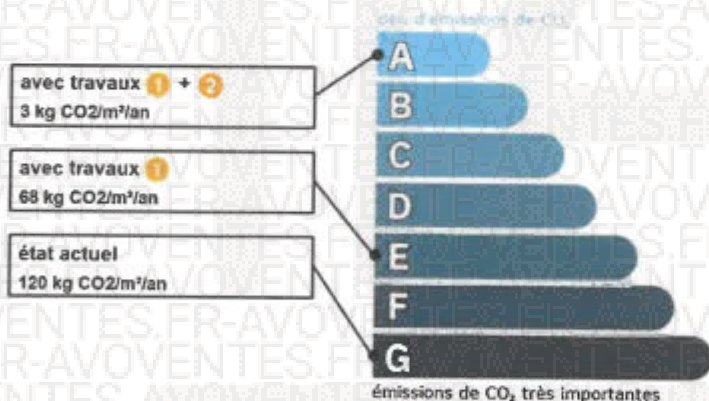
<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Énergie
Transition
numérique

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Stama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **241022/21672/COEF-DIAG**

Néant

Date de visite du bien : **22/10/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	42 Loire
Altitude	📶 Donnée en ligne	545 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	📍 Observé / mesuré	85,56 m ²
Surface de référence de l'immeuble	📍 Observé / mesuré	666 m ² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	📍 Observé / mesuré	12,38 m ²
Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Est		
Matériau mur	📍 Observé / mesuré	Mur en béton banché
Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	📍 Observé / mesuré	non
Surface du mur	📍 Observé / mesuré	25,38 m ²
Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Sud		
Matériau mur	📍 Observé / mesuré	Mur en béton banché
Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	📍 Observé / mesuré	non
Mur 3 Ouest		
Surface du mur	📍 Observé / mesuré	17,5 m ²

	Type de local adjacent	🔗 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔗 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	🔗 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔗 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔗 Observé / mesuré	8,1 m²
	Type de local adjacent	🔗 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	🔗 Observé / mesuré	10 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔗 Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Nord	Surface Aue	🔗 Observé / mesuré	20 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔗 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔗 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	🔗 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔗 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔗 Observé / mesuré	22,25 m²
	Type de local adjacent	🔗 Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 5 Nord	Matériau mur	🔗 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	🔗 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔗 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔗 Observé / mesuré	85,56 m²
	Type de local adjacent	🔗 Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher	Type de pb	🔗 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔗 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de plancher haut	🔗 Observé / mesuré	85,56 m²
	Type de local adjacent	🔗 Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
Plafond	Type de ph	🔗 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	🔗 Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	🔗 Observé / mesuré	4 cm
	Surface de baies	🔗 Observé / mesuré	4,5 m²
	Placement	🔗 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔗 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔗 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔗 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔗 Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Est	Épaisseur lame air	🔗 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔗 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔗 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔗 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔗 Observé / mesuré	1 m²
	Placement	🔗 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	🔗 Observé / mesuré	Sud
Fenêtre 2 Sud	Inclinaison vitrage	🔗 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔗 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔗 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	6,75 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Ouest	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	10 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	20 m²
Porte	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	12,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	18,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond
Pont Thermique 4	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,8 m
Pont Thermique 5	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / inconnue

Pont Thermique 6	Longueur du PT	🔗	Observé / mesuré	6,8 m
	Type PT	🔗	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plafond
	Type isolation	🔗	Observé / mesuré	non isolé / ITE
Pont Thermique 7	Longueur du PT	🔗	Observé / mesuré	10,6 m
	Type PT	🔗	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	🔗	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
Pont Thermique 8	Longueur du PT	🔗	Observé / mesuré	10,6 m
	Type PT	🔗	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plafond
	Type isolation	🔗	Observé / mesuré	non isolé / ITE
Pont Thermique 9	Longueur du PT	🔗	Observé / mesuré	9,7 m
	Type PT	🔗	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔗	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
Longueur du PT	🔗	Observé / mesuré	9,7 m	

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔗	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	🔗	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔗	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	🔗	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔗	Observé / mesuré	85,56 m ²
	Nombre de niveaux desservis	🔗	Observé / mesuré	3
	Type générateur	🔗	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul basse température installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	🔗	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔗	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	🔗	Observé / mesuré	non
Chauffage	Présence d'une veilleuse	🔗	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔗	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔗	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔗	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔗	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔗	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔗	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔗	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	🔗	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	🔗	Observé / mesuré	1
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔗	Observé / mesuré	3
	Type générateur	🔗	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul basse température installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	🔗	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔗	Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	🔗	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔗	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔗	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔗	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔗	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔗	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées non continues
Bouclage pour ECS	🔗	Observé / mesuré	oui	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SARL COEF 1533 Chemin de Contéol 42600 BARD

Tél. : 06.87.38.72.34 - N°SIREN : 790 022 248 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE n° N°80810559

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2442E4002727U

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

sous le numéro 2056

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

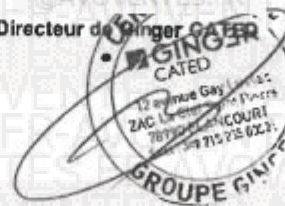
	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE Mesure de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	31/01/2020	30/01/2027
C	DPE/ENERGIE Diagnostic de performance énergétique	29/08/2019	28/08/2024
C	ELECTRICITE Etat des installations intérieures d'électricité	29/08/2019	28/08/2024
C	GAZ Etat des installations intérieures de gaz	11/09/2019	10/09/2024
C	PLOMB Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	09/08/2019	08/08/2024

Légende : C=Certification - R=Recertification

Ref: 202056S2GC2020

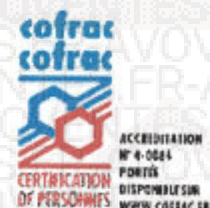
Le mercredi 05/02/2020

Directeur du GINGER CATED



Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur (www.cofrac.fr) - E20 - V16 du 18/11/2019

Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : cated@groupe-cebtp.com -





Amiante
DPE
Plomb - Électricité - Gaz
Superficie Carrez / Boutin
ERP - Attestation RT
Audit Énergétique Réglementaire

COEF SARL
1533, chemin de Contéol
42600 BARD
06 87 38 72 34
contact@coef-diag.fr

Conseils & Expertises

www.coef-diagnostics.fr

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 241022/21672/COEF-DIAG
Date du repérage : 22/10/2024

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :**Loire**

Adresse :**16, Rue Beaumarchais**

Commune :**42100 ST ETIENNE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Appartement - T4 au 3ème Etage,
Lot numéro 25**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .. **Dossier 2400968**

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL JURIKALIS 42**

Adresse :**5, Place Jean Ploton
42000 SAINT-ÉTIENNE**

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties
privatives**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise :**SARL COEF**

Adresse :**1533 Chemin de Contéol
42600 BARD**

Numéro SIRET :**790 022 248**

Désignation de la compagnie d'assurance :**ALLIANZ EUROCOURTAGE**

Numéro de police et date de validité :**N°80810559 / 30/09/2025**

Superficie privative en m² du lot

**Surface loi Carrez totale : 85,56 m²
(quatre-vingt-cinq mètres carrés cinquante-six)**

**Surface annexe : 22,37 m²
(vingt-deux mètres carrés trente-sept)**

Résultat du repérage

Date du repérage : **22/10/2024**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Huissier de Justice SELARL JURIKALIS 42**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Hall	8,48	-	
PI1	0,70	-	
PI2	0,80	-	
PI3	2,00	-	
Cuisine	8,95	-	
Chambre 1	11,98	-	
Chambre 2	12,85	-	
Chambre 3	9,20	-	
PI4	1,00	-	
Wc	1,55	-	
Sdb	4,15	-	
PI5	0,65	-	
Dgt	2,65	-	
Séjour	20,60	-	
Cave	-	2,55	
Garage	-	19,82	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 85,56 m²
(quatre-vingt-cinq mètres carrés cinquante-six)

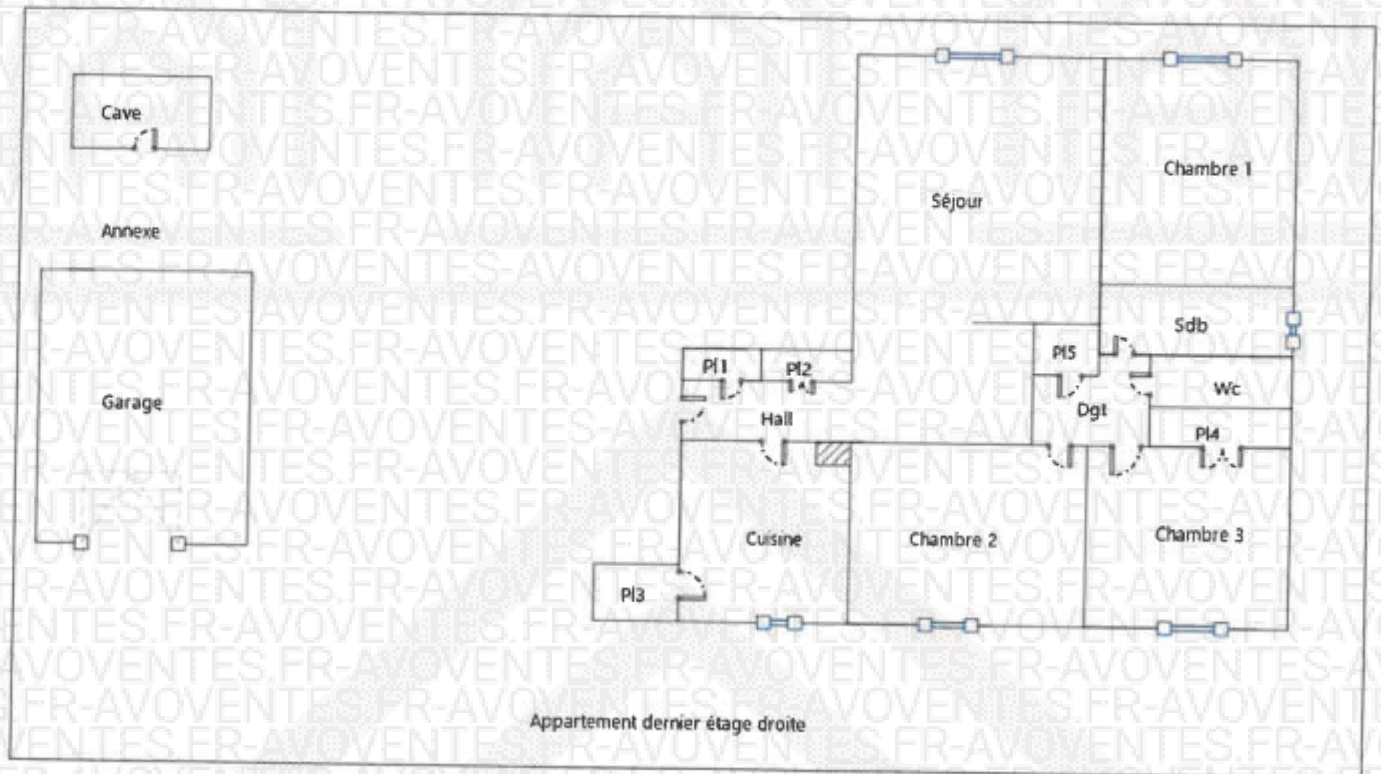
Surface annexe : 22,37 m²
(vingt-deux mètres carrés trente-sept)

Fait à **ST ETIENNE**, le **22/10/2024**

Par :

SARL COEF

Infrométrie & Diagnostic Immobiliers
 Siège Social : Coprils - LE BARD
 contact@coef-diag.com
 www.coef-diag.com
 Tél. 05 87 38 72 34
 Cret: 790 022 248 0013 Ape: 7120B





E20-V16 du 16 novembre 2019

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

sous le numéro 2056

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE Selon arrêté du 02/07/2018 Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	31/01/2020	30/01/2027
C	DPE/ENERGIE Selon arrêté du 16/10/2006 Diagnostic de performance énergétique	29/08/2019	28/08/2024
C	ELECTRICITE Selon arrêté du 08/07/2008 Etat des installations intérieures d'électricité	29/08/2019	28/08/2024
C	GAZ Selon arrêté du 06/04/2007 Etat des installations intérieures de gaz	11/09/2019	10/09/2024
C	PLOMB Selon arrêté du 27/11/2006 Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	09/08/2019	08/08/2024

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 20205682GC2020

Le mercredi 05/02/2020



Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur (www.cofrac.fr/E20-V16 du 16/nov/2019)

Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : cated@groupe-cebtp.com



ACCREDITATION
N° 4-2004
POUR LES
DISPOSITIFS
WWW.COFRAF.FR

